

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Excusés :	5
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	19
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Jeudi 15 octobre 2026, à 18h45, en vertu de la convocation du vendredi 9 octobre 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Jean-Luc CHAUMET, M. Christian DAGNAUD, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Didier GOIS, M. Bernard MAUZÉ (arrivé à 19h), M. Yves MINOT, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT.

Etaient excusé(e)s : Mme Elodie LARAPIDIE (pouvoir à Christian DAGNAUD) - M. Vincent BOURGEOIS (pouvoir à M. Alain POISBELAUD), Mme Claire DAMOUR (pouvoir à Isabelle PENOUTY), M. Thomas FAVRIOUX (pouvoir à M. Cédric DUPUY), M. Pierre-Etienne HERVOIT (pouvoir à Mme Sabrina BOUETARD)

Etaient absent(e)s : néant

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire de séance : Martine DESSET

2026-09-006 SERVICES TECHNIQUES : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET AU 01/12/2026

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

compte tenu du départ en retraite d'un agent aux services techniques, de créer un emploi de responsable des services techniques à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

AR Prefecture

016-211601505-20261015-2026_09_006-DE
Reçu le 21/10/2026

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, 15 octobre 2026

Le Maire,
Cédric DUPUY

Affiché le 22/10/2026
Transmis au contrôle de légalité

